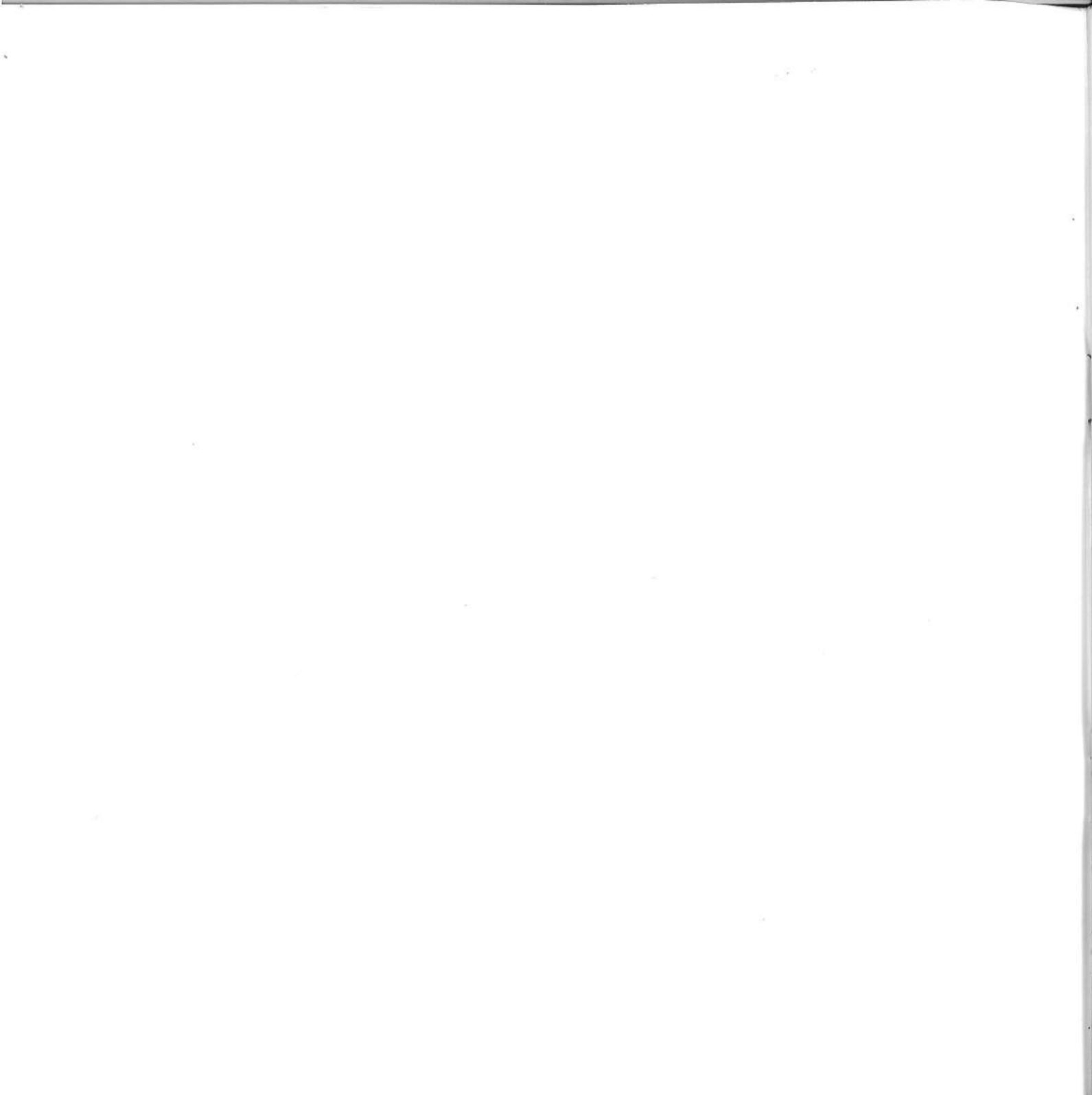


CLAUDE au présent





LIVRET D'ACCUEIL

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous accueillir dans notre Société et de vous souhaiter la bienvenue au nom de la Direction et du Personnel de CLAUDE.

Ce livret que nous vous invitons à lire attentivement vous aidera, nous l'espérons, à répondre aux questions essentielles que vous êtes appelé(e) à vous poser.

Il vous renseignera sur les activités de notre Entreprise et sur les avantages que vous apporte son organisation.

Des renseignements complémentaires peuvent vous être fournis par votre Chef de Service ou par les services spécialisés, en particulier ceux de la Direction du Personnel qui se feront un plaisir de répondre à vos questions.

N'hésitez pas à les consulter.

CLAUDE

SOMMAIRE

L'entreprise

Historique de la Société CLAUDE	4
Groupe G.T.E.	5
CLAUDE : ses établissements, ses produits, ses réalisations	7

La vie professionnelle *Conditions générales de travail*

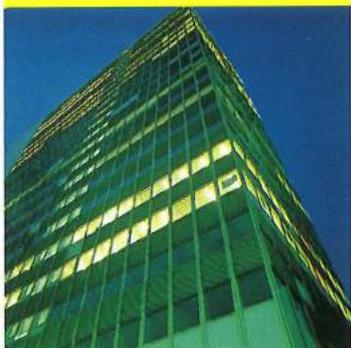
Conditions de travail	14
Formation	14
Convention collective de travail	15
Règlement intérieur	15
Gratification	15
Congés payés	15
Absence	16
Déplacements	17
Médecine du travail	17
Hygiène, sécurité	17
Horaires de travail	en annexe
Lieu de travail	en annexe

Les régimes de retraites, prévoyance et mutuelle

Régimes complémentaires de retraites	20
Régimes de prévoyance	21
Mutuelle	21

Annexe: renseignements d'ordre pratique





1. L'ENTREPRISE

- *Historique*
- *Le groupe G.T.E.*
- *Claude* : ses établissements
ses produits
ses réalisations

CLAUDE

Historique

Notre Société a été fondée par GEORGES CLAUDE, l'un des plus grands savants français de la première moitié du XX^e siècle.

Quelques étapes

1910. Georges CLAUDE, auteur de recherches sur la liquéfaction de l'air, invente et met au point le tube néon utilisé ensuite pour la publicité lumineuse.

1911. Georges CLAUDE s'oriente vers l'éclairage et confie les recherches vers 1925 à son jeune cousin, André CLAUDE.

1930. André CLAUDE fonde la Société «CLAUDE LUMIERE».



1933. CLAUDE LUMIERE et PAZ & SILVA fusionnent pour donner naissance à CLAUDE PAZ ET SILVA qui est l'éclairagiste des principaux Salons Européens, Salon de l'Auto au Grand Palais, Exposition Internationale de 1937 avec plusieurs pavillons.

1936. André CLAUDE met au point la lampe KRYPTON en 1936 et invente en 1937 le tube fluorescent.

1952. Date d'absorption par CLAUDE de la Société TUNGSRAM.

1956. Date importante pour CLAUDE : celle de la concentration. CLAUDE regroupe en effet huit Entreprises d'éclairage, dont :

Société J. VISSEAU S.A.

Manufacture Française de lampes électriques, ZENITH.

Société d'Applications Techniques de l'Eclairage, VELUX.

Société NANTAISE de lampes et matériels électriques.

1959 à 1964. CLAUDE participe à l'aventure des profondeurs sous-marines du Commandant COUSTEAU en fournissant les lampes qui permettent d'éclairer jusqu'à 11 000 mètres sous l'eau, record du monde de plongée.

CLAUDE éclaire en 1961, le PAQUEBOT FRANCE, en 1963 la MAISON de la RADIO.

1966. CLAUDE fait l'objet d'une prise de participation majoritaire de la part de la Société INTERNATIONAL TELEPHONE AND TELEGRAPH (I.T.T.).

1980. I.T.T. cède le contrôle de CLAUDE au Groupe GENERAL TELEPHONE AND ELECTRONICS (G.T.E.).

Le groupe GTE «Général Téléphone and Electronics»

G.T.E. Corporation se situe dans les 20 premières Sociétés des Etats-Unis et compte parmi les 25 Entreprises les plus importantes du Monde.

G.T.E. dispose de 140 usines et centres de recherches et emploie 180.000 personnes dans le Monde entier.

G.T.E. est très connu dans les branches Téléphone et Télécommunications, dans les domaines de l'Eclairage, des Composants électroniques et du Matériel de Précision.

Télécommunications

G.T.E. est à la pointe du progrès dans ce domaine et construit une gamme complète d'équipements, depuis l'appareil de téléphone et les centraux jusqu'au système de transmission par micro-ondes.

Il exploite 17 millions de lignes aux Etats-Unis autant que les P et T en France.

G.T.E. a été le premier client commercial de la fusée ARIANE avec deux satellites de communication.

Eclairage

G.T.E. fabrique des lampes à incandescence, des tubes fluorescents et des lampes à décharge.

La Société est également le premier fabricant mondial de la lampe Flashes pour photographie.

Matériel de précision

Le domaine des composants et de l'automatisation électronique est aussi un champ d'action particulièrement privilégié pour G.T.E.



 SIEGE
MONDIAL

 SOCIÉTÉS
DE
TÉLÉPHONIE

 PRINCIPALES
USINES

G.T.E. Eclairage

2^e groupe mondial dans cette spécialité

- *En Europe*, G.T.E. Eclairage, avec deux marques CLAUDE et SYLVANIA, est présent dans 15 pays et possède 7 usines :

- LEEDS en Angleterre
- TIENEN en Belgique
- ERLANGEN en Allemagne
- VICENZA en Italie
- REIMS, LYON et LA FOUILLOUSE en FRANCE (trois usines CLAUDE)

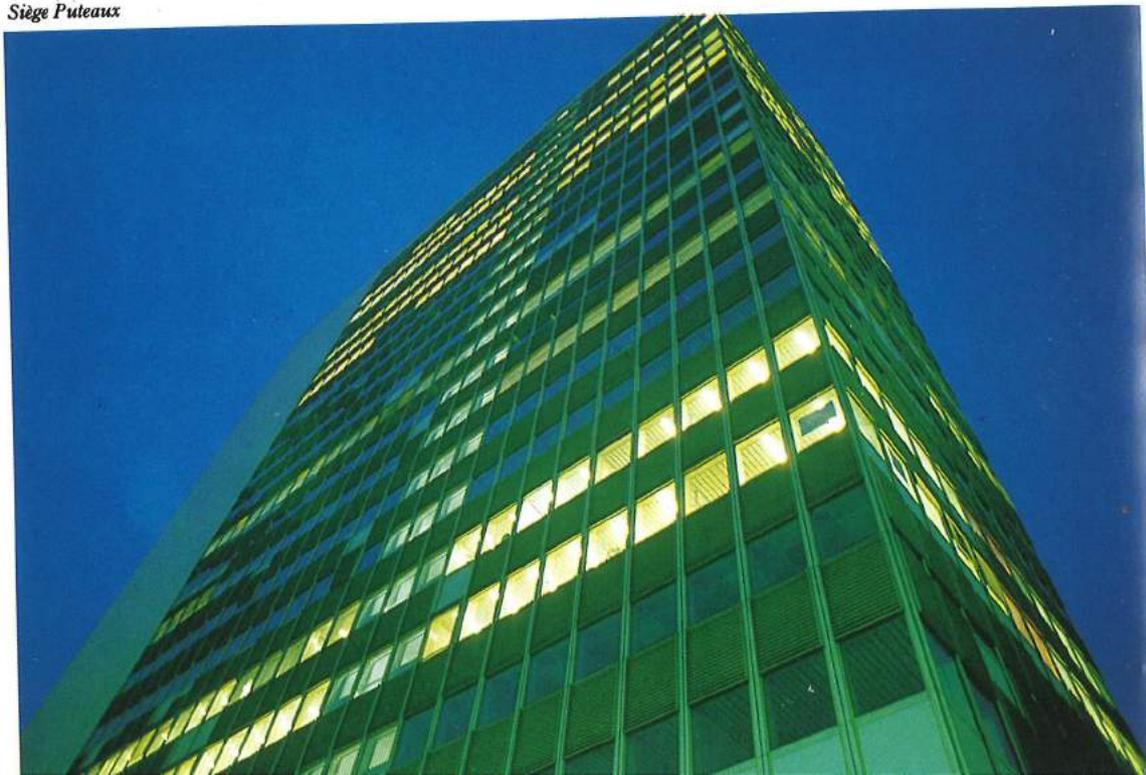
Comprenant plus de 6000 produits différents, G.T.E. Eclairage a dans son domaine d'activité le taux de croissance le plus rapide en Europe.

- *En FRANCE*, G.T.E. Eclairage, possède deux Sociétés :

CLAUDE et GTE SYLVANIA FRANCE
CLAUDE ayant son siège à PUTEAUX
un centre de distribution à GARONOR
trois usines à REIMS, LYON, LA FOUILLOUSE

GTE SYLVANIA FRANCE ayant son siège et un centre de distribution à LOUVRES, 95 (près de Roissy).

Siège Puteaux



CLAUDE ses établissements, ses produits, ses réalisations

L'activité de CLAUDE s'exerce dans le domaine de l'éclairage : fabrication et vente de lampes et appareils d'éclairage.

Elle s'exerce également dans les domaines de l'électronique et de l'électrotechnique au travers de sa Division Protection & Systèmes qui fabrique et commercialise dans le monde entier des parasurtensions pour l'industrie des Télécommunications notamment, ainsi que des systèmes de signalisation lumineuse pour la navigation aérienne.

Siège social

52 quai de Dion Bouton, 92800 PUTEAUX où sont implantées la direction générale ainsi que les directions opérationnelles et fonctionnelles.

Les directions commerciales sont au nombre de deux : celle de l'Eclairage et celle de la Division Protection & systèmes.



Reims (décharge)

Usine de Lyon

Cette usine assume la fabrication de lampes à incandescence : standard, dépolies, argentées, flammes, opalisées, krypton.

En mars 1979, la millardième lampe CLAUDE est sortie de LYON.

Plus de 40% des lampes Krypton vendues sur le marché français y sont produites.



Lyon (incandescence)

Usine de Reims

Dans l'activité éclairage,

- Cette usine fabrique des lampes à décharge haute pression : lampes à ballon fluorescent, lampes à vapeur de mercure, à vapeur de sodium et à iodures métalliques pour l'éclairage public : villes, autoroutes, souterrains, stades, aéroports.

- Dans d'autres ateliers qui dépendent de la Division Protection & Systèmes, sont fabriqués des produits de haute technologie :

- des parasurtensions pour l'industrie des télécommunications ; ils ont pour but d'éliminer les surtensions électriques dommageables pour les équipements électriques situés en aval.

- des systèmes de protection industriels et domestiques tels que modules de protection des lignes d'alimentation secteur et de protection corporelle.

- des lampes de balisage, type Balisor et Obsta pour signaler les obstacles à la navigation aérienne.

- des lampes UV pour la polymérisation des encres, vernis et peintures sur tous les supports.

● Un laboratoire de Recherches et Développement dépendant également de la Division Protection & Systèmes crée les produits dont les besoins potentiels sont exprimés par le marché via la Direction commerciale correspondante.



Reims (DPS)

Usine de la Fouillouse (près de St-Etienne)

Cette usine fabrique des appareils d'éclairage industriels, de bureaux ou pour l'habitat.



La Fouillouse (appareils d'éclairage)

Elle est dotée de batteries de cisailles, de plieuses, de découpeuses, de grosses presses, de chaînes de peinture commandées automatiquement, de lignes de montage tôlerie et d'assemblage et de câblage des appareils.

Centre de distribution

Situé à GARONOR, en banlieue Nord, près de ROISSY.

Plaque tournante des produits d'éclairage fabriqués par CLAUDE, le Centre de Distribution de GARONOR d'environ 18000 m² de surface, traite chaque jour plus de 1000 m³ de matériel d'éclairage.

Les produits de l'activité Protection & Systèmes sont expédiés depuis leur centre de production à Reims.



Garonor

Services techniques et laboratoires d'éclairage

• Les services techniques de la Société au plan Eclairage, n'ont cessé d'œuvrer en faveur d'une meilleure lumière puisque CLAUDE s'est vu attribuer depuis dix ans chaque année le Label d'Esthétique Industrielle pour des appareils d'éclairage fluorescents comme le diffuseur « basse luminance », le « Lumetal », la gamme « Multiclaude » haut



Essais en laboratoire

rendement et couleur, le plafonnier rendement confort "Lumistar."

• Les laboratoires de photométrie et aux normes sont situés au Centre d'activités PARIS 18, 189 rue d'Aubervilliers à PARIS.

Ils sont habilités à effectuer les essais pour l'obtention du label NF pour les appareils à incandescence.

Ces laboratoires vérifient les indices de protection à la pénétration des corps étrangers. Ils effectuent des mesures de courants superficiels, des tests notamment de résistance mécanique, des essais d'endurance, d'échauffement, de choc, de corrosion. C'est dans leurs locaux en outre que s'opère l'homologation des appareillages.

Nos agences commerciales éclairage

CLAUDE dispose de huit Agences Eclairage en France implantées :

- en région parisienne :
PARIS et ILE DE FRANCE, au siège de CLAUDE à PUTEAUX
- en province :
NORD PICARDIE, à LILLE
FRANCE EST, à NANCY
RHONE ALPES, à LYON
MIDI MEDITERRANEE, à MARSEILLE
FRANCE SUD OUEST, à BORDEAUX
FRANCE OUEST, à NANTES

CLAUDE : ses réalisations en éclairage

Notre Société sans cesse en évolution, tant dans le domaine des sources que dans celui des appareils, a recueilli depuis quelques années un assez beau palmarès qu'elle doit à sa politique commerciale tournée résolument vers la distribution professionnelle.

DES REALISATIONS prestigieuses à PARIS et en PROVINCE.

Grands immeubles de bureaux notamment cinq tours à la Défense; immeuble de la Communauté Urbaine de Bordeaux; Préfecture de la Gironde, Crédit Mutuel de Bretagne à Brest, usine FORD de Blanquefort, Magasin Central des pièces détachées de la Régie RE-NAULT à CERGY PONTOISE.

CLAUDE a aussi éclairé en cinq ans plus de 200 hôpitaux et cliniques, plusieurs centaines de tennis, stades dont 5 de dimension olympique, plusieurs milliers de classes, de C.E.S., lycées et facultés, des dizaines de succursales de banques, de grandes

surfaces, de ponts, de routes, d'aéroports et d'installations portuaires.

En éclairage public, plus de 100 villes importantes se fournissent en lampes à décharge CLAUDE.



Hôpital de Lillebonne



Gare de triage de Rouen



Stade de Cholet

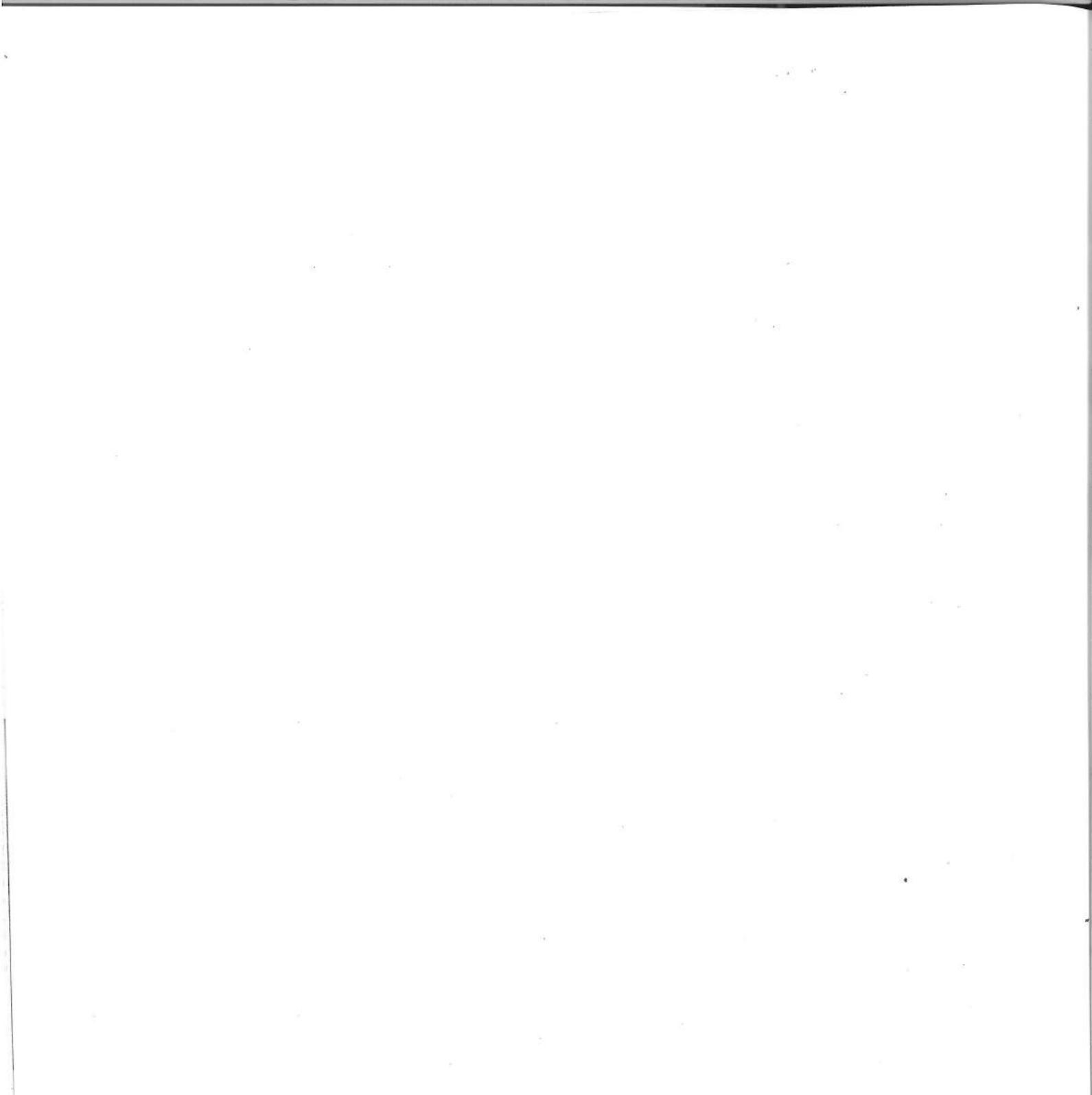
Place de la Joliette Marseille

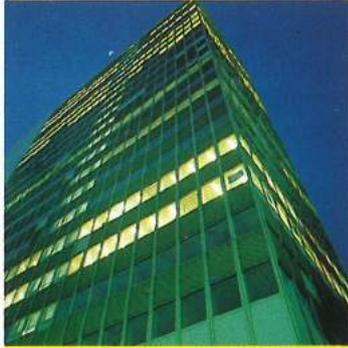


Piscine Emile Antoine Paris



Tennis d'Herblay





2. LA VIE PROFESSIONNELLE

- *Conditions générales
de travail*

la formation
la convention collective
le règlement intérieur
la gratification
les congés payés
les absences
les déplacements
la médecine du travail
l'hygiène et la sécurité

CLAUDE

Conditions de travail

Les conditions de travail résultent des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur, complétées dans certains domaines par des mesures plus favorables instituées par la Direction de CLAUDE.

Le SERVICE DU PERSONNEL pourra vous renseigner sur différents points, notamment :

- congés annuels,
- congés dans le cas de maladie ou d'accident,
- congés de maternité, d'adoption,
- congé parental,
- congés exceptionnels pour événements de famille,
- explications du bulletin de paie,

A ce sujet, nous vous conseillons de garder soigneusement vos bulletins de paie. Ils peuvent vous être demandés en maintes occasions par la Sécurité Sociale et autres organismes.

IMPORTANT :

Il est de votre intérêt de prévenir au plus vite le service du Personnel chaque fois que votre situation se modifie, notamment, par suite de mariage, naissance, décès d'un membre de votre famille, changement d'adresse, modification de compte bancaire ou postal, identité de la personne à prévenir en cas d'accident, etc.

La formation

Il existe dans le cadre de la Direction du Personnel un service spécial chargé des problèmes de formation.

La Loi de Juillet 1971 sur la formation continue a permis de développer les actions de formation pour les salariés en demandant aux Entreprises de consacrer un budget annuel représentant un certain pourcentage de la masse salariale.

Des stages sont ainsi organisés pour répondre à certains besoins :

- Stages d'adaptation
- Stages de perfectionnement
- Stages de promotion.

Ces stages peuvent être suivis :

- dans le cadre du plan de formation,
- dans le cadre du congé de formation.

Le Service Formation se tient à la disposition du personnel intéressé pour lui donner tous renseignements à ce sujet.



La convention collective de travail

Il s'agit de la Convention Collective de Travail régionale de la Métallurgie dont dépend votre lieu de travail.

Elle régit vos rapports avec CLAUDE, vos conditions de travail et vos garanties sociales.

En ce qui concerne les Cadres, il s'agit de la Convention Collective Nationale des Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie.

Si vous souhaitez vérifier une information, n'hésitez pas à la consulter au Service du Personnel.

Le règlement intérieur

Ci-joint en communication un exemplaire de ce Règlement Intérieur que nous vous invitons à lire scrupuleusement afin que vous puissiez observer les dispositions qui y sont insérées.

Vous voudrez bien redonner ce Règlement au Service du Personnel dès que vous en aurez pris connaissance.

Cependant, sachez que ce Règlement est affiché en permanence dans l'Établissement et qu'il vous est donc possible de vous y reporter à tout moment.

La gratification

Une gratification annuelle fixée pour chaque année complète à 100% du salaire global du

mois de novembre est attribuée au personnel présent à la date de son versement, en deux fois :

- un acompte avec le salaire du mois de juin,
- le solde courant décembre.

Les congés payés

Vous bénéficierez d'un congé payé principal défini par la Convention Collective de travail.

Lorsque vous remplirez les conditions requises, vous bénéficierez du congé supplémentaire d'ancienneté prévu soit par la Convention Collective de travail, soit par la Direction Claude, le régime le plus favorable étant retenu.



Suppléments congés d'ancienneté

I - conformément à la CONVENTION COLLECTIVE

CADRES

+ 2 jours = 1 an d'ancienneté
30 ans d'âge

+ 4 jours = 2 ans d'ancienneté
35 ans d'âge

Ces jours ne sont pas cumulatifs

AUTRES PERSONNELS

+ 1 jour = 10 ans d'ancienneté
+ 2 jours = 15 ans d'ancienneté
+ 3 jours = 20 ans d'ancienneté

Ces jours ne sont pas cumulatifs

II - conformément aux décisions de la DIRECTION

Ceci concerne l'ensemble du Personnel.
A PARTIR DE 5 ANS D'ANCIENNETE :

+ 1 jour = sans condition d'âge
+ 2 jours = 30 ans d'âge
+ 3 jours = 35 ans d'âge
+ 4 jours = 40 ans d'âge

Les absences

Vous comprendrez aisément que toute absence perturbe le cours normal du travail.

**TOUTE ABSENCE
DOIT ETRE JUSTIFIEE**

- Si elle est prévue, et quel qu'en soit le motif, demandez préalablement à votre chef de service son accord.

Lui remettre le justificatif de votre absence qui sera transmis aussitôt au Service du Personnel.

- Si elle est imprévisible, informez votre chef de service ou le Service du Personnel dans les 24 heures, du motif de votre absence, et remettez dès que possible le justificatif.

Que faire en cas de maladie ?

Vous devez faire parvenir *dès que possible* au Service du Personnel un certificat médical précisant la durée de l'arrêt de travail.

Si à l'issue de cette période, vous n'êtes pas en mesure de reprendre votre activité, vous devez adresser un certificat de prolongation précisant la nouvelle durée de votre incapacité de travail.

N'oubliez pas d'envoyer à votre Caisse de Sécurité Sociale sous 48 h l'avis d'arrêt de travail et si nécessaire de prolongation remis par votre médecin traitant ayant ordonné l'arrêt de travail.

Que faire en cas d'accident de travail ou de trajet ?

Vous devez *immédiatement* prévenir votre chef de service ou le faire prévenir.

Il avisera le Service du Personnel qui effectuera aussitôt les démarches auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

Les déplacements

Les déplacements pour le compte de la Société doivent, dans tous les cas, nécessiter une autorisation PREALABLE.

Ils doivent s'effectuer, dans la mesure du possible, en utilisant les transports en commun et en choisissant le mode de transport le plus économique en fonction des exigences du service.

Les frais ainsi engagés par le Personnel dans le cadre de leurs fonctions sont remboursés sur justificatifs suivant les procédures en vigueur dans la Société.

Médecine du travail

CLAUDE s'est assuré le concours de Médecins du Travail, soit auprès d'Associations interentreprises, soit sur le lieu même du Travail.

La mission essentielle du Médecin du Travail est la prévention individuelle, c'est-à-dire notamment la surveillance régulière de la santé de chacun.

Au cours de votre carrière, vous rencontrerez régulièrement le Médecin du Travail :

- lors de votre entrée dans la Société, pour la visite d'embauche,
- une fois par an, pour une visite médicale de contrôle et de prévention,
- après un arrêt de maladie de plus de trois semaines,

Après tout accident du travail ou de trajet, ainsi qu'après votre congé de maternité, pour la visite de reprise.

Toutes ces visites médicales sont obligatoires, vous devez vous y rendre aux jours et

heures mentionnés sur les convocations qui vous sont adressées en temps utile.

L'hygiène et la sécurité

*LA SECURITE
EST L'AFFAIRE DE TOUS...*

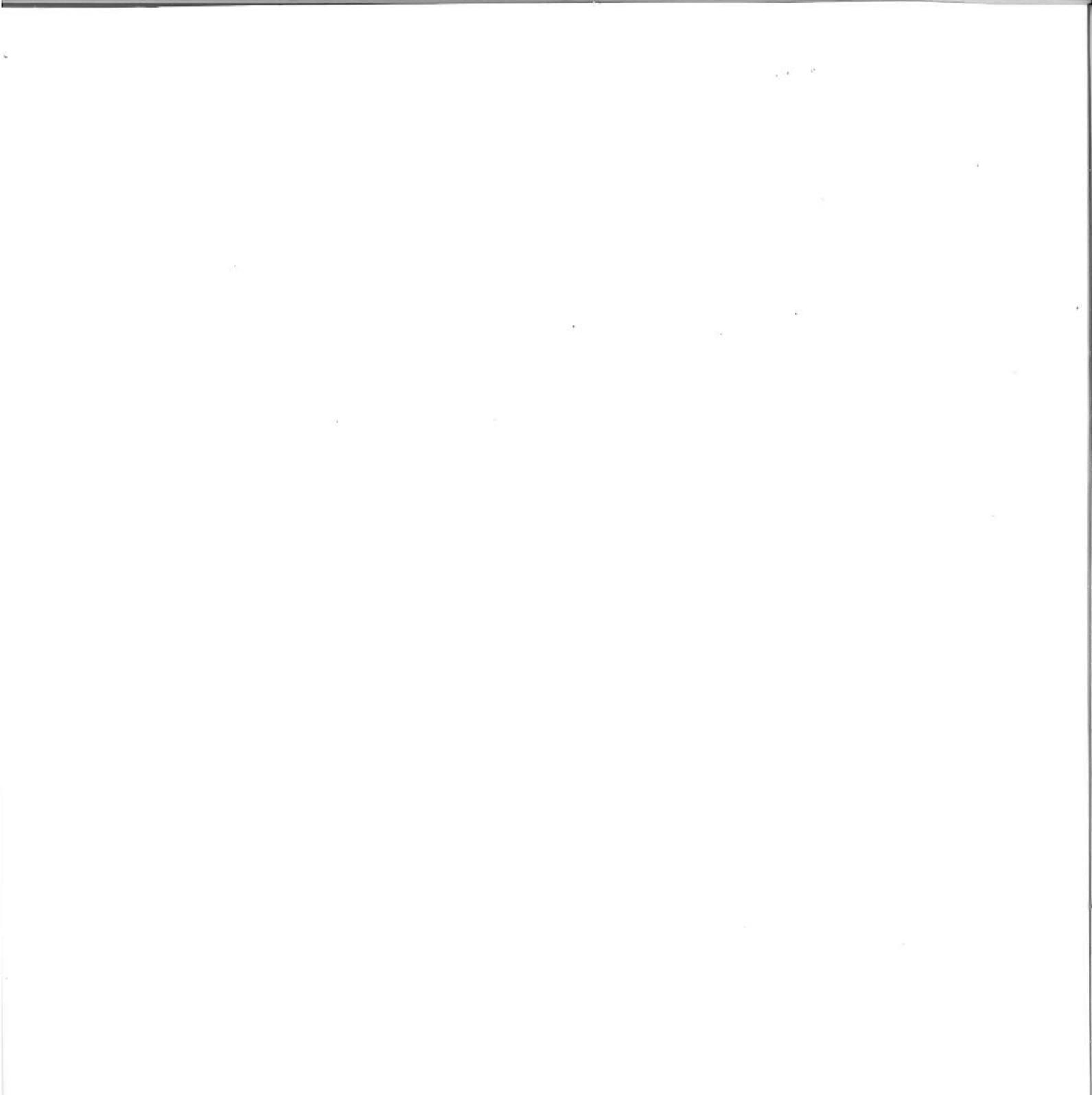
La recherche de la Sécurité est le devoir de chacun.

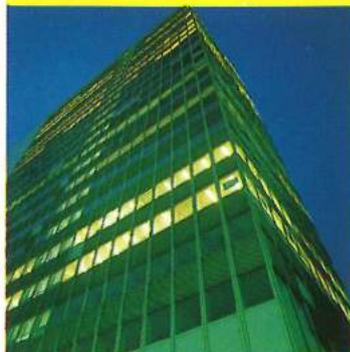
Elle constitue le souci permanent de la Direction et de la hiérarchie, mais doit être présente à l'esprit de l'ensemble du personnel, et votre coopération est indispensable.

Des consignes de Sécurité existent dans l'Etablissement. Vous les trouverez affichées. PRENEZ-EN CONNAISSANCE; elles doivent être SCRUPULEUSEMENT observées par chacun.

L'observation des mesures d'HYGIENE est une forme de savoir-vivre. Conformez vous fidèlement aux consignes d'ordre et de propreté.







3. LES REGIMES DE RETRAITE ET DE MUTUELLE

régimes de retraites complémentaires

régimes de prévoyance - Mutuelle

CLAUDE

Les régimes de retraites complémentaires

Votre régime de retraite complémentaire obligatoire est celui qui correspond à votre catégorie professionnelle.

Ingénieurs, cadres positionnés, et assimilés : V2 et V3

1) En application de la Convention collective nationale de retraites du 14 mars 1947, la Société est affiliée à l'A.P.I.C.I.L. pour ses Etablissements situés à LYON, et à la C.A.P.R.I.C.E.L. pour ses autres établissements.

La cotisation contractuelle est de 16% sur la deuxième tranche de salaires, c'est-à-dire celle comprise entre le plafond de Sécurité Sociale et 4 fois ce plafond*.

2) Un régime complémentaire de retraite obligatoire calculé sur la première tranche de salaires (Plafond Sécurité Sociale) est souscrit auprès des Groupes APICIL et CAPRI-CEL.

La cotisation contractuelle est de 4%.**

IMPORTANT :

En fonction des résultats, les quantums d'appel de cotisations peuvent varier chaque année.

D'une façon générale, ils sont supérieurs à 100% de leur montant.

* La répartition des cotisations entre Employeur et participant étant fixée par la Convention collective de retraite du 14 mars 1947.

** La répartition des cotisations entre Employeur et participant étant déterminée par le règlement de ce régime de retraite.

Personnel classés IV 2 à V 1 inclus

1) La Société est affiliée au régime «ARTICLE 36» auprès de l'A.P.I.C.I.L. pour ses établissements situés à LYON et auprès de la C.A.P.R.I.C.E.L. pour ses autres établissements.

La cotisation contractuelle est de 12% sur la deuxième tranche de salaires, c'est-à-dire celle comprise entre le plafond de sécurité sociale et 4 fois ce plafond, à laquelle s'ajoute un versement forfaitaire mensuel calculé par référence au plafond de la sécurité sociale.*

2) Un régime de retraite complémentaire obligatoire calculé sur la première tranche de salaires (Plafond Sécurité Sociale) est souscrit auprès des Groupes A.P.I.C.I.L. et C.A.P.R.I.C.E.L.

La cotisation contractuelle est de 4%.*

Autres personnels classés I 1 à IV 1 inclus

La Société est affiliée au régime de l'UNIRS, et a donné son adhésion à la Caisse A.R.C.I.L. pour ses établissements situés à LYON et à l'I.R.P.E.L.E.C. pour ses autres établissements.

La cotisation contractuelle est de 4% sur la totalité du salaire(*).

IMPORTANT :

En fonction des résultats, les quantums d'appel de cotisations peuvent varier chaque année.

D'une façon générale, ils sont supérieurs à 100% de leur montant.

(*) la répartition des cotisations entre Employeur et participant est déterminée par le Règlement du régime de retraite.

V.R.P. *représentants*

La Caisse de Retraite est l'I.R.P. V.R.P.

1) La cotisation contractuelle est de 16% sur la deuxième tranche de salaires c'est-à-dire celle comprise entre le plafond sécurité sociale et 4 fois ce plafond. (*)

2) Un régime de retraite complémentaire obligatoire calculé sur la première tranche de salaires est souscrit auprès de cette même Institution.

La cotisation contractuelle est de 4%. (*)

IMPORTANT :

En fonction des résultats, les quantums d'appel de cotisations peuvent varier chaque année.

D'une façon générale, ils sont supérieurs à 100% de leur montant.

Les régimes de prévoyance - mutuelle

• Le Personnel INGENIEURS, CADRES et Assimilés et le Personnel bénéficiant du régime de retraite «ARTICLE 36» sont affiliés à un régime de PREVOYANCE auprès du Groupe APICIL ou du Groupe CAPRICEL, selon leur lieu de travail, qui leur assure des compléments aux remboursements de la Sécurité Sociale en application des contrats qui ont été souscrits pour chacune de ces catégories professionnelles.

Les cotisations diffèrent selon les contrats. Elles vous seront communiquées par le Service du Personnel.

Il est remis à chacun des participants, dès que l'inscription a été réalisée auprès de la Caisse, un livret individuel comprenant notamment les garanties octroyées dans le cadre du régime de prévoyance.

Les V.R.P. bénéficient d'un régime de prévoyance souscrit auprès de l'I.R.P. V.R.P. Une brochure est également remise au participant.

Les AUTRES PERSONNELS ont la possibilité, s'ils le désirent, de s'inscrire à un régime de Mutuelle qui leur assure un remboursement complémentaire à celui de la Sécurité Sociale. Le Service du Personnel est à la disposition des intéressés pour donner toutes précisions à ce sujet.

(*) la répartition des cotisations entre Employeur et participant est fixée par le Règlement de ce régime de retraite.

Notes

Notes

Notes

Siège social

Lieux de travail

TOUR HORIZON
52 quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX
Tél. 776.43.14
776.43.24

Dans cette Tour, les bureaux de CLAUDE se trouvent aux :

- 19^e étage
- 18^e étage
- 14^e étage
- 2^e étage

Les Agences Eclairage PARIS et ILE DE FRANCE sont situées à la Tour Horizon.

Le Comité d'Etablissement et les Délégués du Personnel disposent de locaux qui leur sont propres.

LABORATOIRES D'ECLAIRAGE
Centre d'Activités PARIS 18^e
189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS
Tél. 249.15.50

Horaires de travail

L'horaire actuel de 38 h 50^e par semaine est affiché dans l'établissement.

Un horaire variable s'applique à toutes les catégories de personnels sédentaires.

Vous trouverez dans le règlement de l'horaire variable que nous vous remettons en même temps que ce livret, toutes explications relatives à son fonctionnement et aux conditions de son application.

Il est prévu un arrêt de 35 minutes pour le repas.

Restaurant interentreprise

Vous disposez de 35 minutes pour le repas.

Vous pouvez prendre vos repas à des prix raisonnables au Restaurant interentreprises mis à la disposition du Personnel de la TOUR HORIZON, à l'entresol de la tour, entre 11 h 30 et 14 heures.

L'horaire du repas est fixé par le Chef du Service. La distribution des tickets est faite par les services de la Direction du Personnel.

Service social

Une assistante sociale assure une permanence d'1/2 journée par semaine. Elle se consacre plus particulièrement aux problèmes de logement prévus dans le cadre de la contribution patronale.



Garonor

*L*ieu de travail

**Votre activité s'exerce au
CENTRE DE DISTRIBUTION
GARONOR Autoroute A.1, Bâtiment 4
93614 AULNAY SOUS BOIS
Tél. 867.29.69**

*H*oraires de travail

L'horaire actuel de 38 h 50^e par semaine est affiché dans l'Etablissement.

*R*estaurant interentreprise

Vous pouvez prendre vos repas à des prix raisonnables au Restaurant interentreprise mis à la disposition des personnels des différentes Sociétés dans l'enceinte de GARONOR



Agences éclairage

Lieux de travail

Votre activité s'exerce dans l'une des Agences situées à :

- **BORDEAUX** 81 Cours Anatole France
Tél. (56) 96.01.25 / 05.83 / 09.57
- **ILE-DE-FRANCE** Tour Horizon
52 Quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX
Tél. (1) 776.43.85
- **LILLE** 22 rue de l'Hopital-Militaire
Tél. (20) 54.73.02
- **LYON** 33 rue Laure Diébold
Tél. (7) 883.75.56
- **MARSEILLE** 58 bd Edouard-Herriot
Tél. (91) 76.14.53
- **NANCY** Zone Industrielle d'Heillecourt
Tél. (8)356.17.38
- **NANTES** 15 rue Charles-Monselet
Tél. (40) 20.10.04
- **PARIS** Tour Horizon
52 Quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX
Tél. (1) 776.43.85



Horaires de travail

L'horaire actuel de 38 h 50^e par semaine est affiché dans l'Etablissement.

Usine Lyon

Lieu de travail

Votre activité s'exerce :
22, rue Berjon, 69009 LYON
Tél. (7) 83.65.56

L'usine est implantée dans un triangle limité par la rue Berjon, la rue Saint-Simon, la rue Laure Diébold, sur une superficie de 2,5 hectares.

Accès à l'usine

1) Transports en commun :

bus N° 44 - Perrache - Duchère - (Les Sources)

N° 5 - Hôtel de Ville - Tassin Combattants

N° 19 - Hôtel de Ville - Dardilly (seulement dans ce sens)

N° 66 - Valdo - Le Perollier

Arrêt : Berjon - Saint-Simon - rue Marietton.

2) Cars de l'usine :

3 lignes de cars fonctionnent quotidiennement. Leur accès est autorisé à tous les membres du personnel, gratuitement. Les itinéraires et horaires vous seront remis par le Service du Personnel.

3) Portes d'entrées :

L'entrée du personnel se fait

22 rue Berjon ou 28 rue Berjon, suivant le cas.

Horaires de travail

Votre horaire de travail vous sera défini par votre hiérarchie.

Il est prévu un arrêt repas de 30 minutes pour le personnel en équipe, 45 minutes pour le personnel à la journée.

En outre, deux pauses de dix minutes chacune vous sont accordées, une avant le repas et l'autre après le repas.

Restaurant d'entreprise

Vous disposez de 30 ou 45 minutes suivant le cas pour prendre votre repas.

Vous pouvez prendre celui-ci au Restaurant de l'usine qui fonctionne en self.

Les horaires des repas sont fixés par les Chefs de Services.

La distribution des tickets est faite au poste de garde de la cafétéria, aux heures indiquées.

Un réfectoire est également à votre disposition si vous désirez apporter votre nourriture.

Il est équipé d'un réchauffe-plats et d'un réfrigérateur.



*S*ervice médical

L'usine possède un Service Médical autonome.

Le Médecin du travail est présent les lundi, mercredi et vendredi de 7 h à 11 h 30.

L'infirmierie est ouverte tous les jours de 7 h à 12 h 15 et 13 h 15 à 16 h 30.

Une infirmière diplômée y est à votre service.

En dehors de ces heures, des postes de secouristes à l'Atelier A et au Spiralage peuvent vous prodiguer les premiers soins.

Nous rappelons que tout accident du travail doit être signalé à la hiérarchie dans les plus brefs délais et qu'il vous est demandé de faire soigner immédiatement toute blessure même légère.

*S*ervice social

Une assistante sociale affectée à l'usine assure une permanence les :

- mardi - jeudi de 13 h à 16 h
- mercredi - vendredi de 9 h à 12 h.

Reims

Lieu de travail

Votre activité s'exerce :

**3 Impasse de la Blanchisserie 51100
REIMS - Tél. (26) 82.19.53**

Cette Usine a deux activités distinctes :

- la fabrication de produits de protection et de balisage (Division Protection & Systèmes) dont les ateliers sont dans les anciens bâtiments à droite depuis l'entrée et les bureaux à gauche.
- la fabrication de lampes d'Eclairage Public (Division Eclairage) dont les ateliers sont situés dans le nouveau bâtiment (au fond de la cour) au rez-de-chaussée et premier étage ainsi que les bureaux au premier étage.

Les services administratifs et comptables se trouvent au premier étage du nouveau bâtiment.

Le Département Recherche et Développement de la DPS est situé dans les anciens bâtiments, au rez-de-chaussée à droite, le Service Maintenance se trouve derrière les locaux du Département R & D.

Horaires de travail

Ces horaires sont liés aux impératifs de l'entreprise en matière de production et sont donc sujets à modification.

A titre d'exemple, dans le cas d'un travail en deux équipes, les horaires sont 5 h - 12 h 30 ou 12 h 30 - 20 h.

Pour les personnes rattachées à la production mais travaillant en journée, les horaires sont 7 h - 11 h 40 et 13 h 30 - 17 h 45, la semaine se terminant le vendredi à 11 h.

Pour les personnes travaillant dans les bureaux, les horaires sont 7 h 30 - 11 h 45 et 13 h 40 - 18 h, la semaine se terminant le vendredi à 12 h 15.

Service médical

Le Médecin du travail est présent dans l'entreprise deux demi-journées par semaine. En cas de nécessité, une infirmière est disponible toute la semaine aux horaires d'ateliers.



La Fouillouse

Lieu de travail

Votre activité s'exerce :
à LA FOUILLOUSE, tél. (77) 30.10.64

Dans l'un des services suivants :

- tôlerie
- peinture
- montage
- outillage
- contrôle
- magasin
- administration



Horaires de travail

L'horaire actuel est de 40 h par semaine
soit 37 h 50 de travail effectif
et 2 h 50 de pauses (1/2 heure par jour suivant
horaires affichés).

Restaurant

Vous disposez d'un temps de pause pour le repas dont l'horaire est fixé par note de service.

Un réfectoire est mis à votre disposition où vous avez la possibilité de faire réchauffer votre repas.

Des repas sont également livrés de l'extérieur à des prix raisonnables.

La vente de tickets est faite par le Service du Personnel.

Service social

Une assistante sociale assure une permanence d'1/2 journée par semaine pour examiner les problèmes de logement prévus dans le cadre de la contribution patronale.



TOUR HORIZON
52 Quai de Dion Bouton,
92800 PUTEAUX.
Tél. 776.43.14 - 776.43.24